

**COMMUNE DE SAINT-PARGOIRE – HÉRAULT****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL****N°2025-55 – 03-08*****SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025***

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire et publique, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Maire.

Date de convocation : 22 septembre 2025

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de voix : 19

- Étaient présents :Jean-Luc DARMANIN, Monique GIBERT, Christian CLAPAREDE, Fabienne GALVEZ, **Adjoint** ;André SCHMIDT, Christiane CAMBEFORT, Bernard GOMBERT, Monique BEC, Pascal SOUYRIS, Thierry LUCAT, Élodie PAULS, Pierre ROSSIGNOL, Martine LAMOUROUX, Pierre BOLLIER, Sébastien SOULIER, Anne THÉVENOT, **Conseillers** ;

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Étaient absents excusés : Jean FABRE, Sylvette PIERRON, Agnès CONSTANT**- Procurations :** Jean FABRE à Jean-Luc DARMANIN

Sylvette PIERRON à Monique GIBERT

Agnès CONSTANT à Thierry LUCAT

- Secrétaire de séance : Monique BEC*La séance est ouverte à 18H30.***Délibération n°2025-55 – 03-08 / Bilan de la concertation au titre de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour le projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « La Rouquette » :****I/ Rappel du contexte :**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pargoire a été approuvé par délibération en date du 13 juin 2024. À travers de nombreuses orientations générales aspirant à un développement plus durable de son territoire, le projet d'aménagement du PLU entérine le recours aux énergies renouvelables. En 2014, cette volonté prend la forme de l'implantation d'une centrale photovoltaïque portée par « EDF Renouvelables », lauréat d'un appel d'offres émis par la Commission de Régulation de l'Énergie, implantée sur une ancienne zone agricole inculte, faute d'irrigation et permettant de produire 15 000 MWh à l'année.

À présent, cette ambition communale prend la forme d'une nouvelle centrale photovoltaïque ayant vocation à s'implanter en bordure de celle existante. En lien avec le groupe « Voltalia », la commune de Saint-Pargoire souhaite adapter le PLU en vigueur afin d'adapter son règlement écrit et graphique et permettra à terme l'implantation d'une centrale photovoltaïque à même de produire 15,8 GWh/an pour une superficie de 11 hectares clôturés.

Cette dernière a fait l'objet d'une évaluation environnementale « projet » permettant d'éviter les sensibilités environnementales recensées et d'intégrer les enjeux écologiques durant toutes les étapes de la vie de la centrale. Couplée à cette étude environnementale, la commune de Saint-Pargoire a décidé de se soumettre à évaluation environnementale « plan » afin d'anticiper les incidences environnementales au sein du PLU. En conséquence, la présente procédure va faire l'objet d'une évaluation environnementale commune alliant ces deux volets et permettant d'assimiler au mieux les défis environnementaux.

II/ Consultation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

La concertation avec le public a commencé le 25 juillet 2025 et a été clôturée le 25 septembre 2025, soit une durée effective de 63 jours. L'intégralité des modalités de la concertation a été respectée et la large communication effectuée via les panneaux d'affichage, le site internet de la commune et les journaux locaux ainsi que les modalités souples proposées ont permis à quiconque souhaitant participer de s'exprimer.

Tous modes d'expression confondus, la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Pargoire soumis à concertation préalable a recueilli 5 critiques du public visant exclusivement l'impact sur le paysage et la préservation de la biodiversité et 1 avis favorable.

Bilan de la concertation :

Concernant les critiques de la population vis-à-vis de la biodiversité, l'évaluation environnementale « projet » et « plan » permettent d'éviter les enjeux écologiques recensés sur le terrain d'assiette du projet en réduisant le périmètre de la centrale de 20 à 11 hectares. Dans tous les cas, le maître d'ouvrage et la commune souhaitent privilégier les mesures d'évitement au maximum et ne pas recourir à la compensation.

Concernant l'insertion paysagère, la centrale photovoltaïque sera isolée visuellement des villages de Saint-Pargoire mais également de Villeveyrac en raison de son implantation à proximité de la centrale photovoltaïque préexistante, du relief du site et du couvert végétal en bordure de la RD2.

Dans le cadre de la présente procédure, ces observations pourront conduire à des modifications du projet à l'issue de l'enquête publique.

Au regard de l'ensemble de la procédure qui s'est déroulée conformément aux dispositions légales et réglementaires, il est proposé au Conseil Municipal de la commune de Saint-Pargoire de dresser le bilan de la concertation préalable ci-contre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59, R. 153-14 -et R. 153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU, les articles R. 104-14, R. 104-33 à R. 104-37 relatifs à l'évaluation environnementale « plan » ainsi que les articles L. 103-2 à L. 103-6 relatifs à la concertation préalable ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n°2023-173 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale Cœur d'Hérault rendu exécutoire en date du 19 septembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pargoire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2025 prescrivant déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pargoire, délibérant sur les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le dossier de concertation et notamment le registre de concertation ;

Considérant que les modalités de la concertation ont été respectées et que le bilan de la concertation est dressé ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré à la majorité (4 contre), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le bilan de la concertation afférente à la présente procédure tel qu'il est présenté ;

- **DÉCIDE** de poursuivre la mise en œuvre de la déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Saint-Pargoire ;

- **PRÉCISE** que la présente délibération :

- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1, L. 2131-2, et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une transmission au Préfet du département de l'Hérault au titre du contrôle de légalité et d'une publication conforme au mode de publicité choisi par la commune ou à défaut d'une publication sous forme électronique ne pouvant être inférieure à deux mois ;
- Fera l'objet, conformément aux articles L. 2131-1 et R. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une mise à disposition du public permanente et gratuite sur le site internet de la mairie de Saint-Pargoire dans son intégralité.

Le Maire,

Jean-Luc DARMANIN

